



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année N°725 Hebdomadaire Le 25 septembre 2009 N° 036-09

HOLD UP : Saison 3

Les directions des Caisses Nationales se sont enfin décidées à nous transmettre officiellement les taux d'exécution budgétaire par branche des frais de personnel au titre de l'année 2008.

La situation laisse apparaître une économie réalisée sur le dos du personnel qui va de 1,70 % pour l'arnaqueur le moins disant et jusqu'à 2,6 % pour l'escamoteur le plus disant.

C'est donc en moyenne plus de 2 % de la masse salariale dont a été privé le personnel au titre de cette année.

Force nous est de constater qu'il s'agit par ailleurs de la troisième année de suite où le phénomène se produit et donc on est à + de 6 % aujourd'hui de non consommation de crédits budgétaires et ainsi de privation d'augmentation de salaire à destination du personnel de l'Institution sur 3 ans.

Fort de ces éléments chiffrés, le Snfocos va demander lors de la prochaine Réunion Paritaire Nationale l'ouverture immédiate de négociations à l'Ucanss sur l'utilisation de ces excédents budgétaires.

Il va par ailleurs demander à être reçu par le Président du Comex.

Le personnel et notamment le personnel d'encadrement ne saurait accepter d'être privé des sommes qui lui étaient destinées, de l'aveu même des éléments budgétaires votés par les 4 Caisses Nationales.

Le Secrétaire Général
Alain POULET

Sommaire : Pages 1 : Excédents de gestion Page 2 : Courrier Pdt Comex – Journée confédérale Comités d'Entreprise le 17.11.2009 – Agenda Pages 3 et 4 : ARS : Frustration et exagération Pages 5 : Circulaire Confédérale ARS – Pages 6 et 7 : Déclaration UCR FO

Monsieur Philippe GEORGES
Président du Comex
UCANSS
18, avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

Le 22 septembre 2009

Monsieur Le Président,

Après plusieurs mois de tergiversations de certaines Caisses Nationales, les services de l'Ucanss nous ont enfin transmis les éléments d'exécution budgétaire des frais de personnel relatifs à l'année 2008.

Le constat est affligeant quant aux rémunérations dont le personnel de l'Institution a été privé au titre de la dite année.

Dans ce contexte, je vous serais très obligé de bien vouloir recevoir une délégation de mon organisation syndicale aux fins de nous préciser les intentions qui sont les vôtres sur l'utilisation de ces crédits non consommés.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire Général
Alain POULET

Circulaire Confédérale

Secteur : **Conventions Collectives**

Objet : **Journée Confédérale d'actualité sur les COMITES D'ENTREPRISES**

La Confédération organise en 2009 la 2^{ème} édition de rassemblement des militants élus de comités d'entreprises sous forme de journée d'étude et de débats qui se tiendra le :

Mardi 17 novembre 2009






A la Confédération – Salle Léon JOUHAUX
141 avenue du Maine 75014 PARIS
de 8h30 à 18h

Le programme de cette journée, les modalités pratiques d'organisation et de prise en charge ainsi que la fiche d'inscription, vous parviendront ultérieurement. Vous pouvez dès maintenant diffuser cette information auprès des syndicats rattachés à votre structure afin de pouvoir désigner en temps voulu, le nombre nécessaire de camarades qui assisteront à cette journée.

Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU
Secrétaire Confédérale

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général

AGENDA

 Réunion Paritaire Nationale Responsabilité Sociale	29 septembre
 Instance Nationale de Concertation Branche Recouvrement	30 septembre
 Section Professionnelle des Ingénieurs Conseils	30 septembre
 Section Professionnelle Agents de direction	7 octobre
 Conseil National SNFOCOS - Reims	21 et 22 octobre

FRUSTRATION ET EXAGERATION...

D'aucuns ont cru devoir titrer un tract : « Transfert et déportation ».
Qu'en termes malodorants ces choses là sont dites !

Notre syndicat est toujours réticent à emprunter à l'histoire, surtout quand celle-ci a été douloureuse. Tout le monde n'a pas la même retenue.

Le poids des mots « Transfert ARS = déportation »....: les mots ne sont pas anodins car ils voudraient assimiler le SNFOCOS à un vilain collabo (on s'en remettra !).

Que dire alors du gouvernement ??

Car ce ne sont pas les syndicats qui ont décidé du transfert dans les ARS. C'est la loi.
Où est la vérité ? Qui pratique la désinformation ? Qui cherche à rabaisser au rang d'intérêts corporatistes ou syndicaux, ce que la loi a établi ?

La loi HPST est publiée.

Article 129

I. — A la date d'entrée en vigueur prévue au I de l'article 131 de la présente loi, dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'agence régionale de santé est substituée, pour l'exercice des missions prévues à l'article 118, à l'Etat, à l'agence régionale de l'hospitalisation, au groupement régional de santé publique, à l'union régionale des caisses d'assurance maladie, à la mission régionale de santé ainsi que, pour la partie des compétences transférées, à la caisse régionale d'assurance maladie.

...

Les agents contractuels de droit privé exerçant à la date mentionnée au I de l'article 131 leurs fonctions dans les organismes d'assurance maladie visés au I du présent article, le service du contrôle médical du régime général, les caisses de base du régime social des indépendants et les caisses de la mutualité sociale agricole au titre d'activités transférées aux agences régionales de santé sont transférés dans ces agences. Ils conservent à titre individuel le bénéfice des stipulations de leur contrat de droit privé par dérogation à l'article L. 1224-3 du code du travail.

III. — Les personnels transférés restent affiliés au régime de retraite complémentaire dont ils relèvent à la date du transfert.

IV. — Après l'article L. 123-2-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 123-2-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 123-2-3. - Les accords collectifs nationaux agréés en application des articles L. 123-1, L. 123-2 et L. 123-2-1 ainsi que leurs avenants sont applicables aux personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale salariés par des organismes habilités à recruter ces personnels. »

Ainsi les agents du service du contrôle médical qui exercent des activités transférées dans les ARS sont eux-mêmes transférés dans ces ARS. Ils conservent leurs avantages conventionnels puisque la convention s'applique.

Certains ont donc considéré que la loi ne serait pas promulguée.

Ils semblent maintenant penser que la loi ne s'applique pas !!! Nous, nous préférons préparer une application de la loi dans les meilleures conditions possibles puisque certains parmi nous seront transférés quasiment automatiquement dans l'ARS.

Ce qui est obtenu n'est d'ores et déjà pas négligeable dans un tel contexte :

- Les avantages de la convention collective doivent s'appliquer intégralement
- Les conditions de la mobilité inter organismes (pour les Praticiens entre le service médical et les ARS pour l'instant, mais pourquoi pas entre les agences nationales et le service médical) sont actées
- L'ensemble des avantages associés à l'application stricte de la convention collective s'applique pendant toute la durée de l'exercice au sein d'une ARS et sont maintenus au retour éventuel vers l'organisme d'origine
- La mobilité s'assortit bien sûr des mesures de formation pour une préparation au changement de métier, voir pour la préparation à un retour dans un autre poste de responsabilité dans l'organisme d'origine. Ces mesures sont garanties.
- Le déroulement de carrière entre les organismes est rendu possible par la publication de l'ensemble des postes disponibles dans les ARS comme de ceux disponibles dans le service médical.

Il reste bon nombre d'interrogations. Une véritable information se doit aussi de les indiquer avec la plus grande objectivité. Citons notamment :

- Les conséquences qui résulteront de nouvelles oeuvres sociales sont difficiles à discerner. Il convient de se battre pour que, si préjudice il y a, il soit bien pris en compte dans l'incitation à la mobilité. Il s'agit d'une perte définitive d'avantages. Elle doit, comme les autres, venir améliorer de manière pérenne les salaires. Seul, l'attribution de « points » peut garantir cette pérennité. C'est pour que cela que nous nous battons en ce sens.
- Les conditions d'inscription sur les listes d'aptitudes comme les conditions de l'intéressement restent à déterminer. Elles sont essentielles pour garantir un déroulement de carrière, non seulement au sein des ARS, mais aussi à l'occasion d'un retour vers le service médical. La négociation d'un cadre national doit être obtenue pour garantir une homogénéisation des déclinaisons inter ARS

Voici en quelques lignes ce qui nous préoccupe aujourd'hui.

Nous n'avons pas de temps à perdre, comme d'autres le font en invectives et en calomnies. Nous voulons obtenir un véritable déroulement de carrière et de véritables mesures incitatives pour que les agents qui acceptent ce changement ou qui se le voient imposer le fassent dans des conditions favorables à court terme comme à long terme.

Le reste n'est que rodomontade de syndicalistes outranciers plus préoccupés d'être bien vus par le potentat local que de défendre les intérêts des personnels de l'Institution.

Tout cela serait risible ou grotesque si nous n'étions pas précisément dans un moment de crise grave où nous avons plus que jamais besoin de nous rassembler.

Hélène AZZOURY

Secrétaire de la Section Professionnelle des Praticiens Conseils

Circulaire Confédérale N° : 160/2009

Secteur : Protection Sociale 21/2009

Sécurité - Prévention - CHSCT - Accidents du travail – Maladies professionnelles
Travail & handicap

Objet : Loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 est parue au JO du 22 juillet dernier. Son titre IV concerne l'organisation territoriale du système de santé et donc, la création des ARS.

Dans ce cadre, le 9 septembre, nous avons rencontré le Secrétaire Général des ministères chargés des affaires sociales sur l'état d'avancement des textes d'application de la loi et plus précisément sur la composition **des conseils de surveillance** de l'ARS.

En effet, la loi prévoit la participation de membres des conseils des organismes locaux du Régime Général désignés par **des organisations syndicales de salariés** et des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel au sens de l'article L.2122-9 du code du travail.

L'intention du ministère est, à ce jour, de ne permettre la désignation que de 3 organisations de salariés sur les 5 actuellement reconnues représentatives au plan national, en se fondant sur les résultats régionaux des dernières élections prud'homales.

Nous avons fait savoir notre opposition de principe à une application anticipée de la loi sur la représentativité qui ne doit prendre effet qu'en 2013, alors que les mandats dans les conseils de surveillance, d'une durée de 4 ans, peuvent permettre à toutes les OS actuellement représentatives au plan national d'y effectuer un 1^{er} mandat de 2010 à 2014.

Nous vous tiendrons informés de la suite donnée à notre position.

Par ailleurs, lors des rencontres bilatérales à l'occasion des consultations préalables à la discussion de la loi et à l'occasion ensuite des discussions au parlement, nous avons défendu le rôle de l'assurance maladie **en matière de gestion du risque** et insisté pour que les ARS ne puissent empiéter sur le rôle et les compétences (voire les remettre en cause) de la caisse nationale en ce domaine.

Nous avons finalement eu en partie gain de cause puisque la loi (**article 117**) prévoit que l'UNCAM conclura avec l'Etat un contrat qui déterminera les **objectifs pluriannuels de gestion du risque communs aux trois régimes**, visant à promouvoir des actions relatives à la prévention et à l'information des assurés, ainsi qu'à l'évolution des pratiques et de l'organisation des professionnels de santé et des établissements de santé.

Le programme pluriannuel régional de gestion du risque **déclinera le programme national** au plan régional et le **complétera d'actions spécifiques** à la région mais ne pourra s'exonérer des actions nationales. Il sera intégré au projet régional de santé qui fera l'objet d'un contrat entre le directeur de l'ARS et le directeur de l'organisme.

Dans les faits, les caisses primaires devront maintenant intégrer le programme pluriannuel régional de GDR, dans leur contrat pluriannuel de gestion, ce qui ne leur laisse quasiment aucune marge de manœuvre.

Jean-Marc BILQUEZ
Secrétaire Confédéral

Jean-Claude MAILLY
Secrétaire Général

Décision du Comité Exécutif de l'UCR FO – septembre 2009

Le Comité Exécutif de l'UCR s'est tenu les 10 et 11 septembre derniers à Saint-Priac-sur-Mer. Ci-dessous, la déclaration adoptée à l'unanimité à l'issue de cette réunion, qui fait le point sur les principales revendications portées par l'UCR FO.

Les retraités sous tension

La crise économique et sociale qui sévit frappe durement les salariés et les retraités dans leur ensemble.

Dans ce contexte dégradé, les attaques contre la protection sociale collective et solidaire, contre les services publics se poursuivent, voire se renforcent. Le pouvoir d'achat des retraites et pensions continue de se réduire, la pauvreté menaçant de plus en plus de retraités et tout particulièrement les femmes dont les droits propres sont menacés. Le dossier crucial de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées est toujours au point mort alors que les besoins et les attentes augmentent.

Le Comité exécutif de l'UCR-FO, réuni le 11 septembre 2009 à Piriac-sur-Mer, considère qu'il y a une véritable urgence à réagir car, si rien ne change, les conséquences pour les salariés et les retraités vont durement s'aggraver.

Il refuse le diktat de la recherche de «plus de compétitivité économique» qui sous-tend les réformes et mesures porteuses de moins disants sociaux et de suppressions de services publics.

Il observe que nonobstant la conjoncture économique fortement détériorée, des ressources financières peuvent être trouvées. Le Gouvernement en a apporté la preuve en mobilisant des milliards d'euros pour sauver les banques et l'univers financier, pour secourir les entreprises dites d'avenir en instituant un fonds stratégique d'investissement, pour aider le secteur des cafés et restaurants via une réduction de la TVA, sans oublier le bouclier fiscal institué en faveur des contribuables les plus fortunés qui n'est nullement remis en cause. Au même moment, le gouvernement abaisse le taux de rémunération du livret A et supprime la demi part supplémentaire du quotient familial pour une majorité de personnes seules, célibataires, divorcés ou veufs qui ont eu un ou plusieurs enfants. En outre, malgré la crise, les entreprises du CAC 40 continuent d'engranger des milliards d'euros de bénéfices sans effet sur la reprise économique.

Les avalanches de chiffres intentionnellement publiés nous amènent à nous interroger sur les informations et les idées qui circulent à propos de la situation dégradée des comptes sociaux de la nation, lesquelles n'ont d'autre objectif que justifier des remises en cause des droits des salariés et des retraités.

Cela met en évidence la nécessité de s'attaquer aux racines de la crise, notamment au partage inégalitaire des richesses, résultat de la recherche sans mesure du profit maximum pour certains au détriment des salaires, des retraites et des systèmes de protection sociale collective du plus grand nombre.

En matière de retraite, il est urgent de stopper la dégradation du niveau des retraites et pensions que les retraités subissent depuis plusieurs décennies. Alors que se prépare le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010, les retraités attendent un signe fort en ce sens: il faut apporter un correctif sur le mode pénalisant d'indexation des retraites et pensions ainsi que des «salaires portés au compte» (lesquels sont indexés sur les prix et non plus sur les salaires).

Le gouvernement ne peut prétendre se préoccuper des retraités alors qu'il s'obstine à mettre en œuvre des mesures en complet décalage avec la réalité de la perte du pouvoir d'achat des pensions et retraites et l'augmentation du coût de la vie pour tous les retraités. Relever l'âge de départ en retraite, remettre en cause les majorations de durée d'assurance des mères de famille qui ont élevé des enfants (au prétexte d'appliquer des décisions de justice et respecter une soi-disant égalité hommes/femmes), sont des provocations que Force Ouvrière ne peut accepter.

S'agissant du financement des retraites et pour sauvegarder les régimes de retraite, le gouvernement doit accepter d'examiner des sources alternatives de ressources telles que l'élargissement de l'assiette de cotisation, la révision de certaines des exonérations de cotisations (sur les 30 milliards d'euros d'exonérations de cotisations accordés), la prévision de l'affectation d'une partie de l'emprunt national pour alimenter le fonds de réserve des retraites.

L'UCR-FO n'accepte pas, que pour 2010, le patronat et les pouvoirs publics préparent de nouvelles régressions pour tous les retraités.

Si, malgré la baisse des recettes liée à la crise, le gouvernement reste arc-bouté sur le principe selon lequel toute hausse de base et/ou de taux de cotisations est exclue, il est fort à craindre que le budget 2010 de la Sécurité sociale ne se traduise en matière de santé, par de nouvelles mesures restrictives à l'égard des assurés.

Il serait en effet question de rechercher de nouvelles «économies» notamment sur les transports sanitaires, les arrêts de travail, les dépenses de médicaments avec de nouveaux remboursements, le relèvement du forfait hospitalier de 16 € à 20 € (soit 25 % d'augmentation), sans oublier les menaces qui pèsent sur les conditions d'accès aux ALD.

Ces mesures qui s'ajoutent aux dispositions dites de « responsabilisation » vont peser lourdement sur les revenus des assurés et tout particulièrement des retraités qui en sont la cible principale. Elles ne manqueront pas en outre d'alourdir la charge des complémentaires santé qui de facto, en répercuteront le coût soit par une augmentation des tarifs d'adhésion, soit par une restriction des garanties proposées, ce qui inéluctablement conduira à encore plus d'inégalités dans l'accès aux soins.

La stratégie de maîtrise des dépenses de santé atteint une limite qu'il serait dangereux d'outrepasser. Nous sommes à la veille d'un risque de pandémie de grippe qui constitue un véritable danger pour les retraités et personnes âgées, surtout les plus fragilisés d'entre, si cette population doit renoncer à des soins en raison de contraintes financières. Il ne faut pas oublier que la grippe saisonnière, a fait plus de 6000 décès supplémentaires au cours des premières semaines de grand froid de l'hiver 2008-2009 dont personne n'a voulu parler.

Toutes les mesures qui consistent à taxer de plus en plus les malades, en leur imposant des contributions traduisent une remise en cause de la Sécurité sociale fondée sur les principes de solidarité, que les retraités Force Ouvrière ne peuvent accepter.

A propos de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées, l'UCR-FO constate que les engagements de campagne du Président de la République n'ont toujours pas été tenus. Avec les professionnels du secteur, elle dénonce vivement l'insuffisance de moyens pour de nombreuses structures contraintes à des choix budgétaires au détriment de la qualité de la prise en charge, et le coût toujours plus élevé à la charge des personnes dépendantes hébergées en établissement ou vivant à domicile.

Il est inacceptable que les retraités en perte d'autonomie tombent sous le coup de «peines multiples» : des retraites qui diminuent, une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dont les montants ne permettent pas de couvrir l'ensemble des coûts financiers des besoins, des remboursements forfaits et tickets modérateurs pour les dépenses de maladie.

La prise en charge de la perte d'autonomie demeure l'un des grands enjeux des politiques sociales. L'UCR-FO continue de revendiquer la mise en place d'un véritable « cinquième risque » de Sécurité sociale.

Pour l'UCR-FO, la crise a levé le voile sur les aspects inacceptables des politiques libérales menées depuis plusieurs. Il faut en tirer toutes les leçons et changer d'orientation politique pour continuer de bâtir et consolider les systèmes de protection sociale solidaire, égalitaire et collective qui ont fait la preuve de leur efficacité et sont plus que jamais nécessaires pour faire face à la désastreuse situation crise économique et sociale.

Dans le but de parvenir à cet objectif, le Comité exécutif de l'UCR-FO partage le souci de la Confédération Force Ouvrière qui œuvre à définir les moyens les plus efficaces engageant l'ensemble des salariés, actifs chômeurs et retraités. D'ores et déjà, il s'inscrit dans la campagne de mobilisation et d'action qu'entend conduire la Confédération.